

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session régulière du 5 décembre 2016

Session régulière du Conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 5 décembre, à l'heure et au lieu habituel

Sont présents : Mme Georgette Bouchard
 Mme Édith Lalancette
 Mme Louise De Launière
 M. Serge Dufour
 M. Michel
 M. André Côté

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay.

Mme Nadia Cloutier-St-Pierre, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée. Un citoyen assiste à la rencontre.

Résolution no 3677-12-16 Adoption de l'ordre du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour soit adopté, que le sujet «Affaires nouvelles» demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, qu'un point soit ajouté concernant la facture de 9044-2302 Québec inc. soit ajouté.

ADOPTÉE

Résolution no 3678-12-16 Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2016

Les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu copie du procès-verbal de la session régulière du 7 novembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE ;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 7 novembre 2016 tel que rédigé;

ADOPTÉE

Résolution no 3679-12-16 Ratification des comptes

- a) Liste des comptes déjà payés en octobre + salaire sec.-très, les paiements directs et les chèques no 525, 562 incl.. : \$51 521.64
- b) Liste des comptes à payer au 7 novembre 2016 : \$10 641.42

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la liste des comptes soit acceptée telle que rédigée;

ADOPTÉE

Résolution no 3680-12-16 Demande d'aide financière Primeau

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme d'ingénieur Norda Stelo (anciennement Roche), pour les études préliminaires du projet d'instauration d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière aux municipalités pour les infrastructures en eaux, PRIMEAU;

ATTENDU QU'UN responsable doit être désigné pour compléter, signer au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et ce, dans le meilleur intérêt pour ladite Municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette s'engage à déboursier les frais dus aux travaux d'études préliminaires, et;

QUE, la directrice-générale, de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, soit par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation devant être signée par la Municipalité à titre de demandeur de l'aide financière dans le programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

Résolution no 3681-12-16 Adoption du plan d'action en matière de loisirs 2016-2017

ATTENDU QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette à pris connaissance du plan d'action en loisirs déposé par Madame Joanie Riendeau, responsable des loisirs;

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette accepte le plan d'action en loisirs

ADOPTÉE

Résolution no 3682-12-16 Salaire horaire de la directrice générale

ATTENDU QUE la directrice générale a fait une demande d'augmentation de ses heures de travail;

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière reçoive une rémunération de vingt dollars et quarante cents (20.40\$) de l'heure

QUE les heures régulières de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière sont de 8 h 00 à 16 h 00 du lundi au mercredi pour 21 heures de travail à bureau ouvert, et les cinq (5) heures restantes par semaine, de travail à bureau fermé ;

QUE la directrice générale – secrétaire-trésorière a droit à tous les congés fériés mentionnés dans la loi sur les normes du travail, ainsi qu'à six (6) congés maladie par année. Ces congés ne sont pas monnayables si non utilisés.

QUE la directrice générale - secrétaire-trésorière devra négocier ses conditions salariales avant l'étude du budget de l'année suivante.

QUE cette résolution prenne dès janvier 2017.

ADOPTÉE

Résolution no 3683-12-16 Contrat d'entretien des chemins d'été (2017-2018-2019)

ATTENDU QUE la municipalité a enclenché processus d'appel d'offre sur invitation pour l'entretien des chemins en été, pour les années 2017-2018-2019 le 26 octobre 2016.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions pour l'entretien d'été des chemins de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, pour les années 2017-2018-2019, s'est déroulée le 16 novembre 2016 à 14 h 00, dans la salle du conseil municipal, par le comité de sélection formé de Madame Édith Lalancette, conseillère, Madame Nadia Cloutier-St-Pierre, directrice générale et Madame Joanie Riendeau, responsable des loisirs;

ATTENDU QUE la municipalité a accusé réception d'une seule soumission conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette octroie le contrat d'entretien des chemins d'été pour les années 2017-2018-2019, à l'entreprises Dufour et frères, au coût de 15 000.00\$ annuellement, soit 45 000.00\$ pour les trois années. Le contrat se détaille comme suit :

<p style="text-align: center;">Contrat Nivellement des chemins d'été Année 2017-2018-2019</p>
--

DUFOUR & FRÈRES INC. ENTREPRENEUR S'ENGAGE :

Faire le nivellement des routes suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--------|
| • Rang St-Pierre | 2,8 Km |
| • Rang St-Charles | 2,5 Km |
| • Rang St-Joseph | 2,7 Km |
| • Route 3 ^{ième} rang | 1,6 Km |
| • Rang St-Antoine | 4,2 Km |

Pour un total de 13,8 Km à niveler. Le rang St-Joseph de 2,7 Km sera nivelé toutes les semaines. Le reste du kilométrage, soit une distance de 11,1 km sera nivelée aux deux (2) semaines.

*L'option du rang Ste-Anne, soit 5 Km, à 2500.00\$ plus taxes, à raison de 6 fois par été, **si utilisée**, sera payable à la fin de l'été, lors du paiement de novembre.

Pour les périodes suivantes : du 08 mai 2017 au 15 octobre 2017;
du 08 mai 2018 au 15 octobre 2018;
du 08 mai 2019 au 15 octobre 2019;

LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE S'ENGAGE À :

Verser à l'entrepreneur pour l'exécution de ce contrat les sommes demandées par ce dernier soit : quinze mille dollars (15 000 \$) plus taxes, **par année**.

Le montant total de ce contrat s'élève donc à : quarante-cinq mille dollars plus les taxes applicables, payable en 18 versements égaux, soit six par année détaillés comme suit :

DATE	MONTANT	TPS 5%	TVQ 9.975%	TOTAL
01-06-2017-2018-2019	2500.00	125.00	249.38	2874.38
01-07-2017-2018-2019	2500.00	125.00	249.38	2874.38
01-08-2017-2018-2019	2500.00	125.00	249.38	2874.38
01-09-2017-2018-2019	2500.00	125.00	249.38	2874.38
01-10-2017-2018-2019	2500.00	125.00	249.38	2874.38
01-11-2017-2018-2019	2500.00	125.00	249.38	2874.38

Les taxes fédérales et provinciales sont sujettes à changement selon les Lois gouvernementales à appliquer au moment du paiement.

Résolution 3684-12-16 Isolation Fortin – Paiement de la facture # 20651

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture d'Isolation Fortin au montant de cinq mille deux cent dollars (\$5200.00) plus taxes, pour les travaux d'isolation de l'entre-toit de l'édifice municipale;

**II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre d'Isolation Fortin au montant de \$5978.70 pour la facture # 20651.

ADOPTÉE.

Résolution no 3685-12-16 Municipalité de St-Stanislas – Souper bénéfice du festival du faisan

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a accusé réception de la facture du souper bénéfice du festival du faisan de la Municipalité de St-Stanislas;

**II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque de \$60.00 à l'ordre de la Municipalité de St-Stanislas pour le paiement du souper bénéfice du festival du faisan.

ADOPTÉE.

Résolution no 3686-12-16 Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette paie la cotisation 2017 à Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean au montant de deux cent trente-deux dollars et cinquante-huit cents (232.58\$) plus taxes. La directrice-générale est donc autorisée à émettre ledit chèque.

ADOPTÉE

Résolution no 3687-12-16 Fédération Québécoise des Municipalités

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette paie la cotisation 2017 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant neuf cent un dollars et quatre-vingt-cinq (901.85\$) plus taxes. La directrice-générale est donc autorisée à émettre ledit chèque.

ADOPTÉE

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Madame Louise de Lanière présentant le projet de règlement 161-16 modifiant le plan d'urbanisme numéro 130-11 et ses amendements en vigueur afin d'assurer la concordance aux règlements 379-15 (RCI) et 385-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Madame Édith Lalancette présentant le projet de règlement 162-16 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10 et ses amendement en vigueur afin d'assurer la concordance aux règlements 379-15 (RCI) et 385-16 de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Madame Gerogette Bouchard présentant le projet de règlement 163-16 modifiant le règlement de lotissement numéro 133-11 en vue d'intégrer les disposition du règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés.

Avis de motion

Un avis de motion est donné par Monsieur Michel Mercier présentant le projet de règlement 164-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 134-11 en vue d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant la construction résidentielle dans les îlots déstructurés.

Résolution no 3688-12-16 Séance de consultation

Consultation publique pour les règlements 161-16, 162-16, 163-16 et 164-16

**IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette tienna une séance de consultation publique le 19 décembre à 18h30 afin d'informer la population des modalités des règlements ci-haut mentionnés et ;

QUE les membres du conseil désignés à titre de consultants desdits règlements seront M. Daniel Tremblay, maire, ainsi que les conseillers M. Serge Dufour et M. Michel Mercier.

ADOPTÉE.

Résolution 3689-12-16

Jean-Yves Bouchard Urbaniste- paiement de la facture # 3016039

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-quinze cents (4983.75) plus taxes de Jean-Yves Bouchard Urbaniste, pour l'élaboration des règlements d'urbanisme concernant les ilots déstructurés.

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Jean-Yves Bouchard Urbaniste au montant de \$5730.07 pour la facture # 3016039

ADOPTÉE.

Résolution 3690-12-16

L. Demers et fils- paiement de la facture # 33352

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de trois cent six dollars et trente-et-un cents (\$306.31) plus taxes de L. Demers et Fils inc., pour des travaux d'installation d'une plinthe de chauffage dans l'édifice municipal.

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de L. Demers et Fils inc. pour la facture # 33352.

ADOPTÉE.

Résolution 3691-12-16

Norda Stelo- paiement de la facture # 225232

CONSIDÉRANT la résolution 3444-0915, la Municipalité Notre-Dame de Lorette a engagé la firme Roche, qui est maintenant Norda Stelo inc, pour les services professionnels pour la réalisation d'études préliminaires, les plans, devis et la surveillance des travaux de construction, d'un système d'épuration des eaux usées pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de Norda Stelo au montant de neuf mille trois cent vingt-cinq dollars (\$9325.00) plus taxes pour une partie des travaux d'études préliminaires nécessaires à l'élaboration d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'aucun contrat entre les deux parties n'a été signé à l'époque;

**II EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette demande à la directrice générale de rédiger, et signer, pour et au nom, et ce dans le meilleur intérêt pour ladite municipalité, le contrat comportant l'entente de services ainsi que toutes les modalités nécessaires, et;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Norda Stelo inc. uniquement lorsque le contrat entre les deux parties sera complété et signé.

ADOPTÉE.

Résolution 3692-12-16 **Construction Pro-BL – Entériner le chèque # 561**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette entérine le chèque # 561 pour le paiement de la facture de Construction Pro-BL au montant de douze mille cinq cent dollars (\$12 500.00) plus taxes, pour la démolition et la reconstruction du palier l'entrée principale de l'édifice municipal.

ADOPTÉE.

Résolution 3693-12-16 **Construction Pro-BL – Paiement de la facture #1399**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de quatre mille deux cent dollars (\$4200.00) plus taxes de Construction Pro-BL, pour la construction de la dalle de béton extérieure du logement du 24 rue principale.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Construction Pro-BL inc. pour le paiement de la facture # 1399.

ADOPTÉE.

Résolution 3694-12-16 **Horti-Plus – Paiement des factures #86349 et #86350**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de quatre mille cent quatre vingt-douze dollars et quatre-vingt-douze cents (\$4192.92) plus taxes de Horti-Plus inc. pour des travaux d'aménagement extérieur, soit la rocaille et le gazon posé à l'avant de l'édifice municipal.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de cent quatre-vingt-dix dollars (\$190.00) plus taxes de Horti-Plus inc. pour des travaux d'aménagement extérieur, soit l'extraction du trottoir d'asphalte;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de Horti-Plus inc. pour le paiement des deux factures.

ADOPTÉE

Résolution no 3695-12-16 **Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Mercier
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT ;**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2017**, qui se tiendront le **lundi ou le mardi si jour férié le lundi** et qui débiteront à **19 h 00**:

- 3 janvier • 6 février • 6 mars • 3 avril • 8 mai • 5 juin
- 3 juillet • 7 août • 5 septembre • 2 octobre • 13 novembre
- 4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice-générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité
ADOPTÉE

Résolution no 3696-12-16 Rencontre pour l'adoption du budget

CONSIDÉRANT QUE l'article 935.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT ;**

QUE conseil municipale de Notre-Dame-de-Lorette adoptera son budget pour l'année 2017, incluant le taux de taxation foncière le 19 décembre 2016 à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal.

ADOPTÉE

Résolution no 3697-12-16 5 à 7 des bénévoles par le comité de développement économique

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lorette souhaite organiser un 5 à 7 pour remercier les bénévoles qui ont œuvré tout au long de l'année au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique souhaite la présence des membres du conseil lors de la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement économique demande la contribution de la municipalité pour l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'il y a une réserve budgétaire pour des frais de représentation des membres du conseil municipal

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Georgette Bouchard
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la corporation municipale de Notre-Dame-de-Lorette accepte de contribuer financièrement à l'organisation de l'événement du 5 à 7 des bénévoles organisé par le comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lorette, en offrant généreusement un montant de quatre cent dollars 400.00\$ et;

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre le chèque à l'ordre du comité de développement économique au montant de \$400.00.

ADOPTÉE

Résolution 3698-12-16 9044-2302 Québec inc. – Paiement de la facture # 1004

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture au montant de sept mille deux cent vingt-cinq dollars et cinquante cents (\$7225.50) plus taxes de la compagnie 9044-2302 Québec inc. (Dufour et frères) pour des travaux de creusage de fossés

**II EST PROPOSÉ PAR M. Serge Dufour
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette autorise la directrice générale à émettre le chèque à l'ordre de 9044-2302 Québec inc. pour le paiement de la facture # 1004.

ADOPTÉE.

Résolution no 3699-12-16 Levée de la rencontre

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Édith Lalancette
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la rencontre soit levée à 20 heures 30 minutes.

ADOPTÉE.

Daniel Tremblay, maire

Nadia Cloutier-St-Pierre, D. G.